

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- Nom du produit: Colorants pour huile No 150
- Code du produit: 150
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Pâte à nuancer
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur/fournisseur:  
AURO AG  
Alte Frankfurter Str. 211  
D-38122 Braunschweig  
nieder@auro.de
- **Service chargé des renseignements:** Département sécurité du produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Pendant les heures d'ouverture normales: +49 531 281 41 19

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**  
Contient Terpène d'orange, terpinolene. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0	Terpène d'orange ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<1%
CAS: 586-62-9	terpinolene ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	<1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

Nom du produit: Colorants pour huile No 150

(suite de la page 1)

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des premiers secours**
- *Après inhalation:* Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- *Après contact avec la peau:* En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- *Après contact avec les yeux:* Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- *Après ingestion:* Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- *Moyens d'extinction:* Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- *Équipement spécial de sécurité:* Aucune mesure particulière n'est requise.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- *Préventions des incendies et des explosions:* Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- *Stockage:*
- *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:* Aucune exigence particulière.
- *Indications concernant le stockage commun:* Pas nécessaire.
- *Autres indications sur les conditions de stockage:* Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- *Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:* Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- *Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:*  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- *Remarques supplémentaires:* Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

Nom du produit: Colorants pour huile No 150

(suite de la page 2)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- *Équipement de protection individuel:*
- *Mesures générales de protection et d'hygiène:* Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- *Protection respiratoire:* N'est pas nécessaire.
- *Protection des mains:*  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- *Matériau des gants*  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- *Temps de pénétration du matériau des gants*  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- *Protection des yeux:* Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· *Indications générales*· *Aspect:*

· *Forme:* Visqueuse  
· *Couleur:* Selon désignation produit

· *Odeur:* Caractéristique· *Seuil olfactif:* Non déterminé.· *valeur du pH:* Non déterminé.· *Changement d'état*· *Point de fusion/point de congélation:* Non déterminé.· *Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:* Non déterminé.· *Point d'éclair* Non applicable.· *Inflammabilité (solide, gaz):* Non applicable.· *Température d'inflammation:* 255 °C· *Température de décomposition:* Non déterminé.· *Température d'auto-inflammabilité:* Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· *Propriétés explosives:* Le produit n'est pas explosif.· *Limites d'explosion:*· *Inférieure:* Non déterminé.· *Supérieure:* Non déterminé.· *Pression de vapeur:* Non déterminé.· *Densité à 20 °C:* 1,35 g/cm<sup>3</sup>· *Densité relative* Non déterminé.· *Densité de vapeur:* Non déterminé.· *Taux d'évaporation:* Non déterminé.· *Solubilité dans/miscibilité avec*· *l'eau:* Pas ou peu miscible· *Coefficient de partage: n-octanol/eau:* Non déterminé.· *Viscosité:*· *Dynamique:* Non déterminé.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

Nom du produit: Colorants pour huile No 150

(suite de la page 3)

Cinématique:

Non déterminé.

VOC (CE)

50,0 g/l

## · 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- *Décomposition thermique/conditions à éviter:* Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- *Toxicité aiguë* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Effet primaire d'irritation:*
- *Corrosion cutanée/irritation cutanée* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)*
- *Mutagenicité sur les cellules germinales*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Cancérogénicité* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité pour la reproduction* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Danger par aspiration* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- *Toxicité aquatique:* Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *Effets écotoxiques:*
- *Remarque:* Nocif pour les poissons.
- *Autres indications écologiques:*
- *Indications générales:*  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- *PBT:* Non applicable.
- *vPvB:* Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

Nom du produit: Colorants pour huile No 150

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- *Recommandation:* Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- *Catalogue européen des déchets*

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- *Emballages non nettoyés:*
- *Recommandation:* Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- *Marine Pollutant:* Non

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

- Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU:

- néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- *Directive 2012/18/UE*

- *Substances dangereuses désignées - ANNEXE I* Aucun des composants n'est compris.

- *RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII* Conditions de limitation: 3

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- *Phrases importantes*

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- H315 Provoque une irritation cutanée.

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- *Service établissant la fiche technique:* product safety department

- *Contact:* N.N.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.03.2019

Révision: 21.03.2019

**Nom du produit: Colorants pour huile No 150**

(suite de la page 5)

**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3